



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation Route de la Gravière à Cunlhat Le 30 juillet 2026

ARRETE N°107 – 21/07/2026

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur GOUTTEBEL Gilles, de la société CIRCET CAB 4780 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour le déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D105 – route de la Gravière ;

ARRÊTE

Article 1 : les 30 et 31 juillet 2026, la chaussée sera empiétée par les travaux d'ouverture de chambre FT pour le déploiement de la fibre optique dans les conduites existantes. Une largeur de 2,7 mètre sera maintenue.

Article 2 : pendant cette période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la route.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de la société CIRCET.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 21 juillet 2026
Le Maire,

Frédéric FARGETTE

Notifié, publié le 22 juillet 2026